

Fiche de Données de Sécurité

section
1

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Parfum la magie de Noël.
N° d'article (utilisateur) : 2030816.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Ingrédient pour utilisation industrielle : composition parfumante (parfum).
Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Nom : LAB SAS
Rue : 1 rue de la clef des champs
Code postal/Ville : 68600 Volgelsheim
Pays : France:
Téléphone : 0389227765
Email : Office@labsys.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :
33 (0)1 45 42 59 59.

section
2

Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208 Contient 2-méthylundecanal, 6-sec-butylquinoline, cineole, citral, méthyl 2,4-dihydroxy-3,6-diméthylbenzoate, pin-2(3)-ène, (R)-p-mentha-1,8-diene, caryophyllène, 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldehyde, 3,7,7-triméthylbicyclo[4.1.0]hept-3-ène, linalool, linalyl acetate, L-menthan-3-one, pin-2(10)-ène, d-p-mentha-1(6),8-dien-2-one, isomenthone, eugénol. Peut produire une réaction allergique.

Mises en garde - Prévention

- P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse

- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.

Mises en garde - Élimination

- P501 Éliminer le contenu/récipient à

Contient

linalool, d-p-mentha-1(6),8-dien-2-one

2.3 Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section
3

Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH:

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
Terpineol			
N°CAS	8000-41-7	C= 6.25%	H315 Skin Irrit. 2
N°EC	232-268-1		H319 Eye Irrit. 2
N°IDX			
Numéro d'enregistre- ment	01- 2119553062- 49-XXXX		
linalool			

N°CAS	78-70-6	C= 2.14%	ETA (orale): 2790 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
N°EC	201-134-4			
N°IDX	603-235-00-2			
Numéro d'enregistrement	01-2119474016-42-XXXX			
L-menthol				
N°CAS	2216-51-5	C= 1.96%	ETA (inhalation, vapeur): 53mg/l/4h ETA (orale): 2500 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
N°EC	218-690-9			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119458866-21-XXXX			
2,6-dimethyloct-7-en-2-ol				
N°CAS	18479-58-8	C= 1.25%		H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
N°EC	242-362-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119457274-37-XXXX			
[1R-(1α,4β,4α,6β,8α)]-octahydro-4,8a,9,9-tetramethyl-1,6-methano-1(2H)-naphthol				
N°CAS	5986-55-0	C= 1.2%		H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	227-807-2			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120754357-48-XXXX			
d-p-mentha-1(6),8-dien-2-one				
N°CAS	99-49-0	C= 1.09%		H317 Skin Sens. 1B
N°EC	202-759-5			
N°IDX	606-148-00-8			
Numéro d'enregistrement				
isomenthone				
N°CAS	491-07-6	C= 0.95%	ETA (inhalation, vapeur): 11 mg/l/4h ETA (orale): 2219 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H332 Acute Tox. 4 INHALATION
N°EC	207-727-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
eugenol				
N°CAS	97-53-0	C= 0.88%	ETA (orale): 2500 mg/kg	H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
N°EC	202-589-1			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119971802-33-XXXX			
cineole				
N°CAS	470-82-6	C= 0.67%		H226 Flam. Liq. 3 H317 Skin Sens. 1B
N°EC	207-431-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119967772-24-XXXX			
2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde				
N°CAS	68039-49-6	C= 0.64%		H315 Skin Irrit. 2

N°EC	268-264-1			H317	Skin Sens. 1B
N°IDX				H411	Aquatic Chronic 2
Numéro d'enregistrement					
methyl 2,4-dihydroxy-3,6-dimethylbenzoate					
N°CAS	4707-47-5	C= 0.63%		H317	Skin Sens. 1B
N°EC	225-193-0				
N°IDX					
Numéro d'enregistrement	01-2120762759-36-XXXX				
pin-2(3)-ene [1]					
N°CAS	80-56-8	C= 0.56%	ETA (orale): 500 mg/kg	H226	Flam. Liq. 3
N°EC	201-291-9			H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°IDX				H304	Asp. Tox. 1
Numéro d'enregistrement	01-2119519223-49-XXXX			H315	Skin Irrit. 2
				H317	Skin Sens. 1B
				H400	Aquatic Acute 1
				H410	Aquatic Chronic 1
pin-2(10)-ene [1]					
N°CAS	127-91-3	C= 0.56%		H226	Flam. Liq. 3
N°EC	204-872-5			H304	Asp. Tox. 1
N°IDX				H315	Skin Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119519230-54-XXXX			H317	Skin Sens. 1B
				H400	Aquatic Acute 1
				H410	Aquatic Chronic 1
allyl (3-methylbutoxy)acetate					
N°CAS	67634-00-8	C= 0.38%	ETA (cutanée): 1000 mg/kg	H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	266-803-5		ETA (orale): 500 mg/kg	H312	Acute Tox. 4 DERMAL
N°IDX			ETA (inhalation, vapeur): 0.501 mg/l/4h	H330	Acute Tox. 2 INHALATION
Numéro d'enregistrement	01-2120795456-39-XXXX			H373	STOT RE 2
				H400	Aquatic Acute 1
2-methylundecanal					
N°CAS	110-41-8	C= 0.38%	M=1	H315	Skin Irrit. 2
N°EC	203-765-0		M(Chronic)=1	H317	Skin Sens. 1B
N°IDX				H400	Aquatic Acute 1
Numéro d'enregistrement	01-2119969443-29-XXXX			H410	Aquatic Chronic 1
[3R-(3α,3aβ,7β,8α)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene					
N°CAS	469-61-4	C= 0.38%	Macute = 10 (toxicité chronique)	H304	Asp. Tox. 1
N°EC	207-418-4		Macute = 10 (toxicité aiguë)	H315	Skin Irrit. 2
N°IDX				H400	Aquatic Acute 1
Numéro d'enregistrement				H410	Aquatic Chronic 1
(R)-p-mentha-1,8-diene					
N°CAS	5989-27-5	C= 0.36%	M=1	H226	Flam. Liq. 3
N°EC	227-813-5			H304	Asp. Tox. 1
N°IDX	601-096-00-2			H315	Skin Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119529223-47-XXXX			H317	Skin Sens. 1B
				H400	Aquatic Acute 1
				H412	Aquatic Chronic 3
caryophyllene					
N°CAS	87-44-5	C= 0.35%		H304	Asp. Tox. 1

N°EC	201-746-1			H317	Skin Sens. 1B
N°IDX					
Numéro d'enregistrement	01-2120745237-53-XXXX				
3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene					
N°CAS	13466-78-9	C= 0.18%	ETA (orale): 4800 mg/kg	H226	Flam. Liq. 3
N°EC	236-719-3		ETA (inhalation, vapeur): 11mg/l/4h	H304	Asp. Tox. 1
N°IDX				H315	Skin Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119520252-55-XXXX			H317	Skin Sens. 1
				H332	Acute Tox. 4 INHALATION
				H400	Aquatic Acute 1
				H410	Aquatic Chronic 1
L-menthan-3-one					
N°CAS	14073-97-3	C= 0.15%		H315	Skin Irrit. 2
N°EC	237-926-1			H317	Skin Sens. 1B
N°IDX				H332	Acute Tox. 4 INHALATION
Numéro d'enregistrement	01-2119983789-09-XXXX				
linalyl acetate					
N°CAS	115-95-7	C= 0.14%		H315	Skin Irrit. 2
N°EC	204-116-4			H317	Skin Sens. 1B
N°IDX				H319	Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119454789-19-XXXX				
6-sec-butylquinoline					
N°CAS	65442-31-1	C= 0.13%		H315	Skin Irrit. 2
N°EC	265-777-2			H317	Skin Sens. 1B
N°IDX				H411	Aquatic Chronic 2
Numéro d'enregistrement					
citral					
N°CAS	5392-40-5	C= 0.1%		H315	Skin Irrit. 2
N°EC	226-394-6			H317	Skin Sens. 1
N°IDX	605-019-00-3			H319	Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119462829-23-XXXX				

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

section

4

Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Protéger l'œil intact.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.
Utiliser une protection respiratoire appropriée.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Couvrir les canalisations.
Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.
Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.
Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
Recueillir le produit répandu.
Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
Élimination des déchets : voir la section 13.
Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 7	Manipulation et stockage
--	-----------------------------------

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.
Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.
Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.
Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section

8

Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Pas de données disponibles

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



Protection des yeux et du visage :

Protection oculaire appropriée :

Porter un équipement de protection oculaire.

Protections oculaires recommandées :

Lunettes.

Protection de la peau :

Protection des mains :

Type de gants appropriés :

Porter des gants de protection.

Matériau approprié :

NBR (caoutchouc nitrile).

Mesures de protection des mains supplémentaires :

Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.

N'utiliser les gants qu'une seule fois.

Remarque :

Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.

La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.

Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

Protection du corps :

Protection respiratoire

Vêtement de protection approprié :

Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire nécessaire :

Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.

Appareil de protection respiratoire :

Porter une protection respiratoire.

Remarque :

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Pas de données disponibles

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore À Jaune Pâle
Odeur	: Boisée - Épicée - Agreste
pH	: Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Pas de données disponibles
Point d'éclair	: 93°C
Inflammabilité	: Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Pas de données disponibles
Pression de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité relative	: 0,8808
Solubilité(s)	: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Pas de données disponibles
Température de décomposition	: Pas de données disponibles
Viscosité dynamique	: Non applicable
Viscosité cinématique	: Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	: Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	: Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2 Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

section

10

Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section

11

Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité orale aiguë :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par inhalation :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Corrosion/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation :

Le produit est classé Eye Irrit. 2 selon le règlement de référence.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation de la peau :

Le produit est classé Skin Sens. 1B selon le règlement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Cancérogénicité :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Mutagénicité des cellules germinales :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation des voies respiratoires :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires :

Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substances :

Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

section 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU :

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Classe ou division :

Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :
3082	3082	3082	3082
SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
9	9	9	9

14.4

Étiquette (s) de danger :				
Groupe d'emballage :	III	III	III	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

Législation européenne :

Autres réglementations (UE) :

La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200

t.....A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 tDC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t".

Législation européenne :

COMMISSION REGULATION (EU) 2023/1545 (Allergen List) :

Substance	CAS	EC
linalool	78-70-6	201-134-4
eugenol	97-53-0	202-589-1
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
citral	5392-40-5	226-394-6

CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1) _ATP 17 :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

REACH: Annex XVII (Restrictions) :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

Réglementations nationales :

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Belgium :

Substance	CAS	EC
pin-2(3)-ene	80-56-8	201-291-9

pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5
3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene	13466-78-9	236-719-3
citral	5392-40-5	226-394-6

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Ontario) :

Substance	CAS	EC
pin-2(3)-ene	80-56-8	201-291-9
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5
3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene	13466-78-9	236-719-3
citral	5392-40-5	226-394-6

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
pin-2(3)-ene	80-56-8	201-291-9
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene	13466-78-9	236-719-3

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
pin-2(3)-ene	80-56-8	201-291-9
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene	13466-78-9	236-719-3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section

16

Autres informations

Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n ° 1272/2008.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Acute Tox. 4 DERMAL	Nocif par contact avec la peau.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Acute Tox. 2 INHALATION	Mortel par inhalation.
H332	Acute Tox. 4 INHALATION	Nocif par inhalation.
H373	STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 25/07/2025

Date de version : 25/07/2025

Date d'impression : 25/07/2025

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.